



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-396

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation

R02-2023-11-14-00003 - Arrêté portant cessation d'activité du centre de récupération de point Mme GRANDISSON (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'Immigration

R02-2023-11-22-00001 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation pour la gestion et l'utilisation du Crématorium de Fort-de-France (2 pages)

Page 6

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2023-11-14-00003

Arrêté portant cessation d'activité du centre de
récupération de point Mme GRANDISSON



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2023 - 244

**PORTANT CESSATION D'ACTIVITE DU CENTRE CHARGÉ D'ORGANISER
DES STAGES DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
EXPLOITÉ PAR LA SOCIETE ELITE CARIBEEN FORMATIONS**

LE PRÉFET

- VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2023-09-05-00002 du 05 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, en matière d'administration générale ;
- VU** l'agrément n° R 20 972 0001 0 du 29 mai 2020 autorisant Madame Sylviana GRANDISSON à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ELITE CARIBEEN FORMATIONS, situé 70 route de Moutte – 97200 Fort-de-France.

Considérant le courrier de l'intéressée en date du 05 octobre 2023, informant de sa décision de ne plus assurer la gérance de l'établissement;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er : L'agrément n° R 20 972 0001 0 du 29 mai 2020 accordé à Madame Sylviana GRANDISSON, en vue d'exploiter un centre chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière, sise 70 route de Moutte – 97200 Fort-de-France est **abrogé**.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement ;

Article 3 : cette décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau de la Réglementation Générale, des Elections et de la Circulation.

../...

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le 14/11/2023

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur de la Réglementation,
de la citoyenneté et de l'immigration]

David AFRICA

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité et à la circulation routières.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2023-11-22-00001

Arrêté portant renouvellement d'habilitation
pour la gestion et l'utilisation du Crématorium
de Fort-de-France



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION
Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation

2023-246

Arrêté portant renouvellement d'habilitation pour la gestion et l'utilisation du Crématorium de Fort-de-France

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-23 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-09-05-00002 du 5 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2018-091 du 19 octobre 2018 habilitant jusqu'au 6 décembre 2023 la société des Crématoriums de la Martinique située quartier la Meynard – route de Jambette à Fort-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2020-071 du 8 septembre 2020 portant modification d'habilitation pour la gestion et l'utilisation du crématorium de Fort-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2023-217 du 30 juin 2023 modifiant l'arrêté n° 2020-071 du 8 septembre 2020 portant modification d'habilitation pour la gestion et l'utilisation du crématorium de Fort-de-France ;

Vu le rapport de vérification établi le 27 juillet 2023 par le Bureau Véritas ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 26 octobre 2023 par Monsieur Philippe LE DIOURON, gérant de cette entreprise, dont la direction a été confiée à M. Gilles CUPIT, complétée les 12 et 15 novembre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'habilitation de la société des Crématoriums de la Martinique est renouvelée pour gérer et utiliser le crématorium situé sur le site du cimetière de la Joyau – route de Jambette – quartier la Meynard à Fort-de-France.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est **17-972-0010**.

Article 3 – La présente habilitation est valable **jusqu'au 6 décembre 2028**.

Article 4 - Toute modification dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de l'agence régionale de santé de Martinique, le Maire de Fort-de-France et le gérant de la société des Crématoriums de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

2 21 NOV 2023

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur de la Réglementation,
de la citoyenneté et de l'immigration


David AFRICA